

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Réuni le 25 septembre 2018 à 14H00
Séance n° 7

Etaient présents

Collège des Professeurs

M. Emmanuel TRIC,
M. Philippe MAISONOBE,
Mme Sylvie BALLESTRA-PUECH,
Mme Cécile SABOURAULT,
M. Jean-François MICHIELS,
M. Stéphane NGO MAI,
Mme Nadine TOURNOIS,

Collège des Autres Enseignants

M. Stéphane AZOULAY,
Mme Sabine SANTUCCI,
Mme Marie-Albane WATINE,
Mme Marie-Jeanne OURIACHI,
M. Franck SOSTHE,
M. Marc DALLOZ,

Collège des BIATSS

M. Florent DOUTRE,
Mme Nadia PREVOST,
M. Thierry ROSSO,
M. Pascal CREMOUX,
Mme Zoubida BENOUDA,

Collège des Etudiants

M. Andrea ROSSI,
Mme Juliette MARTY,
Mme Emma FAYSSAT,
M. Amaury HUET,

Collège des Personnalités Extérieures

Membres absents ayant donné procuration

Mme Vincente TORRE à Mme Marie-Jeanne OURIACHI,
M. Jean-Pierre MASCARELLI à M. Emmanuel TRIC,
M. Romain GAUTIER à Mme Cécile SABOURAULT,
Mme Natacha RAU à M. Marc DALLOZ,
M. Louis VOISIN à Mme Juliette MARTY,
Mme Véronique PAQUIS à M. Emmanuel TRIC,
M. Stéphane DEVIN à M. Marc DALLOZ,

Membres présents ou représentés : 29

Etaient absents ou excusés

Mme Orlanda CAPUZZI,
Mme Sylvane FAURE,
Mme Fabienne GASTAUD,
M. Jean-Pierre KLEYNOFF,
M. Benoît DEBOSQUE,
Mme Christine MALOT,
M. Yan GRASSELLI,

Membres absents ou excusés : 7

Invités présents

M. Alexandre CAMINADA,
M. Jeanick BRISSWALTER,
Mme Isabelle NEGRO,
M. Christophe WANNER,
Mme Geneviève GAUDET,
M. Didier HEROUART,
Mme Laetitia BERNARDINI,
M. Jérôme PECH,

M. Pierre BARONE,
M. Jean-Christophe BOISSE,
M. Philippe LAHIRE,
Mme Marie-Line BOTTIN,
M. Franck BLANC,
Mme Nadine GROSSO,
M. Sylvain DI-GIORGIO,
Mme Florence PISANO,

La séance débute à 14h00. Elle est présidée par M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration l'UNS.

En préambule

Accueil d'un nouveau membre Mme Sabine SANTUCCI (liste Agir tous ensemble) qui remplace M. Laurent MICHEL.

Retrait de deux points à l'ordre du jour :

- 12) Modalités de communication de l'information syndicale. Il n'est pas nécessaire de faire valider par le CA ce point en lien avec les élections professionnelles (6 décembre 2018) qui a déjà été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique. (Ces modalités de communication sont consultables sur le Wiki du CA) ;
- 16) Modification des statuts de l'institut d'administration des entreprises – IAE. Nécessité de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires notamment pour la désignation des collègues usagers. Quelques échanges sont en cours ce point sera présenté lors d'un prochain CA.

Ajout d'un point à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité des voix :

- Modification de la maquette L1 Science de la Vie et de la Santé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2018

Il a été tenu compte de la remarque formulée par Mme Nadine TOURNOIS.

Le procès-verbal du CA du 10 juillet 2018 est approuvé à la majorité des voix et 1 abstention.

I - Question stratégique

1) LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Présentation de M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS.

Les orientations budgétaires 2019 guidées par les priorités stratégiques et politiques tiennent compte des évolutions de l'université et de sa mutation vers l'université cible fin 2019. Le budget contraint de 2018 qui vise essentiellement l'équilibre, préfigure l'orientation de l'UNS vers UCA.

Des projets en perspective : le nouveau campus de l'IMREDD pour fin 2019, l'institut de physique pour 2020 et un campus sur Cannes en développement. La transformation de l'UNS doit s'accorder avec la stratégie sociale de l'établissement, une réflexion avec le VP RH et les organisations syndicales est engagée sur l'amélioration de la valorisation des personnels pour que l'établissement puisse relever les défis qu'il s'est fixé. Le domaine de la recherche est également important, il faut construire la stratégie 2019 sur des perspectives de développement pour une bonne transition vers UCA.

Présentation de M. Philippe LAHIRE, Vice-président en charge des finances, des systèmes d'information, des outils de pilotage et de l'évaluation des moyens.

Le dialogue des orientations budgétaires présente les bases à partir desquelles se construisent les hypothèses du budget 2019. L'établissement doit présenter à ses tutelles, dont la DGESIP, des indicateurs aux valeurs préconisées.

Notamment un résultat au moins égal à 0, un fonds de roulement au seuil d'alerte à 20 jours. Un fonds de roulement d'un mois est nécessaire à la bonne conduite d'une politique d'établissement (Notre fonds de roulement actuel est de 18 jours, pour atteindre le seuil d'alerte il nous en coûterait environ +1,2M€). Une

trésorerie au seuil d'alerte à 30 jours. Il y a d'autres éléments déterminants dont le poids de la masse salariale soit le taux de personnel de l'établissement (les seuils de vigilance (82%) et d'alerte (83%) et le taux d'investissement dont la part de l'autofinancement dans l'investissement.

La DGESIP observe l'évolution des indicateurs sur les 4 années. Pour l'instant nous ne disposons pas du réalisé de l'année 2018, mais seulement des valeurs du budget rectificatif. Il faut donc procéder à des ajustements pour estimer nos indicateurs. Les valeurs prévisionnelles sont en général plus pessimistes que celles définitives fournies par le compte financier.

Les objectifs de l'orientation budgétaire sont :

- Financer nos investissements de façon équilibrée entre le développement de deux nouveaux campus, Bastide Rouge et IMREDD, le respect de nos engagements de l'agenda d'accessibilité et la maintenance immobilière des campus ;
- Accompagner la transformation d'UNS vers UCA à travers une politique sociale volontaire (BIATTS, Enseignants et Enseignants-chercheurs) ;
- Assurer une stabilité du financement des composantes et des campus par rapport à l'an dernier et inciter l'augmentation des ressources propres au bénéfice des composantes ;
- Rétablir le budget de la recherche (dotation aux laboratoires) à son niveau de 2017 ;
- Garantir la sincérité et la soutenabilité budgétaire ;
- Augmenter le fonds de roulement n'est pas une priorité mais il convient si possible de l'abonder.

Les impacts sur le budget 2019 :

- Signature du nouveau contrat qui prévoit une baisse de l'offre de formation (licence/Master/DU) de 20 000 heures ;
- Mise en place de la CVEC qui permet de financer des actions de la vie universitaire – sur un périmètre plus étendu mais un montant inférieur aux droits perçus – avec un calendrier d'inscription en 3 étapes : au 15 octobre 2018, au 15 Mars 2019 & au 31 Mai 2019 ;
- Transfert des masters à UCA : pour éviter de complexifier le fonctionnement, une convention UNS / UCA (UCA délègue à l'UNS la gestion financière des Masters) permet de limiter les flux croisés.

Hypothèses 2019

- **Montant de la SCSP**

La réserve de précaution, fixée par le ministère, ne varie pas n'est pas incluse dans le budget : 1.092.474 € (identique à la réserve 2018) ;

Le Fonctionnement de base lui aussi ne varie pas (notifier en juin) : 18.386.187 € (identique au fonctionnement 2018) ;

La masse salariale évolue en fonction des mesures réglementaires : 172.972.268 € (qui équivaut à la masse salariale 2018 augmentée du coût estimé de l'application des mesures réglementaires).

- **Les droits d'inscription**

A ce jour, la prévision budgétaire et la prévision d'atterrissage concordent. Pour l'année, 2019 malgré un tassement du nombre d'inscriptions, nous développons une hypothèse de stabilité de la prévision des droits d'inscription nationaux (à périmètre constant). L'introduction de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) implique la suppression de 3 droits : la médecine préventive, sport et culture et le FSDIE qui sont remplacés par un reversement du CNOUS d'un montant de 41€ sur un périmètre plus large incluant les boursiers et les étudiants en formation initiale exonérés. Une augmentation est attendue pour 2019. Le produit de la CVEC doit financer les actions citées ci-dessus, et plus généralement toute action de la vie étudiante (exclusivement).

- **Les dépenses et recettes de l'établissement**

La stabilité des dépenses et des recettes est envisagée. Cependant, il faut tenir compte d'une variation des dépenses d'environ 300.000 € correspondant à la prévision du montant de non-valeurs (recettes prévues qui ne se réalisent pas). A titre indicatif, le BR n°1 2018 comptabilisait un montant important de l'ordre de 500.000€ de non-valeurs et assimilés.

- **Les recettes et dépenses de la recherche (hors conventions)**

En 2018, une prévision des recettes à la hausse par rapport au budget initial. Pour 2019, deux options possibles : le maintien de la dotation au niveau de 2018, le rétablissement des dotations à leur niveau de 2017.

- **Charges/neutralisations et amortissement**

On constate une stabilité de la prévision des charges par rapport à 2018. Une légère diminution de l'écart entre les charges d'amortissement et les produits issus de la neutralisation pour 2019 (2.600K€ en 2019 contre 2.833K€ en 2018) nous incite à augmenter d'autant le résultat pour maîtriser la CAF 2019.

- **Les dépenses d'investissement**

Au BI 2018, les dépenses pour la maintenance immobilière, l'animalerie et l'agenda d'accessibilité ont été programmées, pour les prévisions 2019. Une augmentation significative des dépenses d'investissement est prévue. Les deux opérations en cours des campus IMREDD et Bastide rouge viendront augmenter les dépenses 2019. Il sera nécessaire de dégager des ressources pour équiper ces campus.

- **Les dépenses de masse salariale (hors conventions)**

Au regard de l'atterrissage 2018, les dépenses prévisionnelles 2019 sont en augmentation (environ 1,8M€) et presque complètement compensées par l'augmentation de la SCSP. Il faut retenir la stabilité de la masse salariale qui est un point remarquable et positif. Une baisse de l'offre de formation dans le nouveau contrat a déjà été incluse dans la prévision pour un minimum de 2.300 heures (à confirmer dans les dialogues de gestion).

- **Les dépenses et recettes de campus**

Le parti pris sera de maintenir le niveau de 2018. Un travail de faisabilité est en cours sur l'intégration des dépenses d'exploitation des deux nouveaux campus. On distingue les dépenses mutualisées des dépenses spécifiques à un campus.

- **Les dépenses de la fondation Unice (remplacée par la fondation UCA).**

Cette fondation n'enregistre plus de recettes alors qu'elle continue à financer des actions pour lesquelles elles a reçu des fonds. Pour éviter d'avoir une forte baisse du fonds de roulement, il est prévu d'étaler autant que possible les dépenses sur plusieurs années.

Dans l'ensemble, on constate à la fois une stabilité et une légère diminution de la part du financement de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement et d'investissement par la SCSP. Ce qui traduit une meilleure maîtrise de nos dépenses ou encore une augmentation de nos ressources propres. Le financement de la masse salariale diminue fortement du fait de l'affichage choisi par le ministère dans la notification de la SCSP.

La prévision de recettes de masse salariale affichée dans la SCSP pourra légèrement varier en fonction des annonces du ministère d'ici le vote du budget. Cela permettra de déterminer une enveloppe en faveur d'une politique sociale volontaire, avec la contrainte que le budget voté ne nécessite aucun prélèvement sur le fonds de roulement.

Débat :

Nous constatons une légère diminution des inscriptions en L1 et L2, en effet l'établissement n'enregistre pas d'augmentation par rapport au niveau national, il est difficile d'avoir une vision aboutie. Il faudra attendre la finalisation de la phase d'inscription.

Une hausse du taux de réussite signifie globalement que notre rôle de service public a été rempli.

Une remarque est formulée sur l'importance du montant consacré - 500 000€ - aux travaux de l'animalerie, il est capital de trouver des financements des collectivités et régionaux. Le financement de ce projet est tripartite (INSERM, CNRS et UNS - participation au tiers). Cet investissement n'est pas dédié à l'acquisition de nouveaux matériels mais permettra la mise aux normes de l'animalerie conformément aux règlements sanitaires. Cette décision s'imposait car la menace de fermeture de l'animalerie aurait compromis les travaux de recherche.

Cette opération, initiée en 2015 (présentée en Commission de la Recherche) s'est avérée complexe. Il existe plusieurs animaleries, celle du campus Valrose n'est plus aux normes, elle sert de support de travail à 17 équipes de recherche. L'expérimentation animale est soumise à des règles drastiques.

Il est rappelé que 10 % des meilleures publications au niveau mondial concerne la biologie, la France occupe la 3^{ème} position.

L'animalerie du campus Pasteur a pu bénéficier de financements régionaux et européens.

Les dépenses d'investissement concernant l'animalerie se répartiront sur plusieurs années. Il est prévu que l'opération se termine en 2019 ; le montant global de cette opération étant de 1,1M€ pour l'UNS.

La maintenance de campus existants tel que celui de Carlone, très dégradé, ne doit pas être négligée. A cet effet une enveloppe de l'ordre de 3,1 M€ consacrée aux campus et à l'agenda d'accessibilité a été programmée.

Sur le campus de Carlone, d'importants travaux de réfection de la Bibliothèque ont été réalisés et ont lourdement impacté le budget du patrimoine. Des recherches de financement d'investissement immobilier

sont en cours. Malgré l'augmentation de l'investissement immobilier, les travaux de réhabilitation à réaliser restent encore très importants.

Il est essentiel de consacrer une partie du budget de notre établissement à l'investissement immobilier, les opérations IMREDD et Bastide rouge sont maîtrisées, ces deux structures sont en lien avec les collectivités territoriales. L'objectif est un retour sur investissement et la réalisation de ressources propres.

La réalisation d'un schéma stratégique pluriannuel du patrimoine est en cours, il est important de réaliser un diagnostic de l'utilisation de nos surfaces et de construire un scénario viable pour une utilisation optimale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 est approuvé à la majorité des voix et 3 abstentions

II – Questions Financières

2) DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'INRIA DANS LE CADRE DU PROJET LABORATOIRES D'EXCELLENCE – LABEX - UCN@SOPHIA RELATIF AUX ANNEES 2017 ET 2018

Présentation de M. Philippe LAHIRE, Vice-président en charge des finances, des systèmes d'information, des outils de pilotage et de l'évaluation des moyens.

Il s'agit de reverser à l'INRIA le montant des dépenses qu'il a réalisé dans le cadre du Labex UCN@Sophia. Le projet UCN@Sophia est un projet de recherche porté par le laboratoire I3S, projet de 5.5 M€ financé par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Dans le cadre de ce projet, l'INRIA est un de nos partenaires et à ce titre nous reversons à l'INRIA une partie de la subvention ANR pour la réalisation des actions du projet. La convention vient encadrer ce reversement pour les actions au titre des années 2017 et 2018 pour un total de 640.933 € 88 cts. Le Président n'ayant pas délégué au-delà de 100 k€, l'approbation du CA est requise.

Il est précisé que l'EUR validée et financée à hauteur de 4 M€ intégrera en 2019 le Labex UCN@Sophia et ainsi percevra directement les fonds.

La décision d'attribution de subvention à l'INRIA dans le cadre du projet laboratoires d'excellence – LABEX-ucn@sophia relatif aux années 2017 et 2018 est approuvée à l'unanimité des voix.

3) POSITION DE L'ETABLISSEMENT QUANT A LA REMISE GRACIEUSE SOLLICITEE PAR LES PRECEDENTS AGENTS COMPTABLES MIS EN DEBET

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNS.

La procédure de débet mérite quelques éclaircissements. Il convient également d'apporter des précisions sur la méthode employée pour traiter cette question.

La procédure de débet est une procédure engagée par la Cour des comptes à l'encontre des agents comptables de l'Etat qui n'auraient pas appliqué correctement les réglementations qui président à la comptabilité publique. C'est dans ce contexte que l'UNS a fait l'objet d'un contrôle sur la période allant de 2011 à 2013. Un certain nombre d'actes de gestion validés par les agents comptables se sont avérés non conformes à la réglementation comptable.

Ce contrôle s'est clôturé avec un arrêt de la Cour des comptes rendu le 1^{er} février 2018.

La lecture d'un arrêt rendu par la Cour des comptes est, même pour un juriste, complexe et fastidieuse. M. DALLOZ a donc fait le choix de communiquer une note explicative. Cet arrêt est toutefois tenu à la disposition du Conseil d'administration.

La note explicative jointe est anonymisée mais il n'est pas difficile d'identifier les personnes concernées. Et puisque ce sont des décisions nominatives qui, bien qu'anonymisées, vont être prises, le vote s'effectuera à bulletin secret. M. DALLOZ pense en outre qu'il serait légitime de ne rien mentionner dans le procès-verbal des débats qui vont se tenir durant cette séance. Plus précisément, le vote figurera bien dans le

procès-verbal mais la manière dont il sera débattu de chacune des charges et de l'octroi ou non d'une remise, restera dans cette enceinte. Le Conseil d'administration est favorable à cette proposition.

La Cour des comptes rend donc un arrêt qui met à la charge ou pas de l'agent comptable les sommes retenues pendant l'enquête. Suite à cet arrêt, les 2 agents comptables concernés peuvent exercer une demande de remise à titre gracieux. Cette demande doit être analysée par le Président de l'établissement, par le Conseil d'administration de l'établissement, par le Ministère de tutelle, et par le Ministère du budget ensuite.

M. Emmanuel TRIC, président de l'UNS, n'a pas souhaité donné un avis personnel sur le sujet, il préfère que ce soit le Conseil d'administration qui soit l'organe délibératif. C'est donc le Conseil d'administration qui va décider, charge par charge, si l'établissement accorde ou non la remise gracieuse.

M. DALLOZ précise que si la remise gracieuse est accordée, la prise en charge du débet sur le budget de l'établissement n'entraînera aucune sortie de fond pour l'UNS car le titre émis sera soldé par la décision de remise gracieuse et le laissé à charge payé par le comptable. Autrement dit, l'université n'aura pas à craindre, quel que soit son choix, d'avoir à payer de l'argent.

Pour les agents comptables, il est aussi important d'évoquer les conséquences de notre choix : charge par charge, si on accorde la remise gracieuse, les deux agents comptables auront toujours un laissé à charge : ils devront payer une partie du montant de la somme critiquée. Si la remise gracieuse est refusée, les deux agents comptables seront redevables de l'intégralité des sommes critiquées sur leurs deniers personnels. Les agents comptables ont certes des assurances, mais chacun d'eux devra payer une franchise.

Il convient en outre de préciser que le ministère ne pourra accorder plus de remise que ce que l'établissement aura autorisé. Un avis défavorable de l'établissement liera le ministère. Pour résumer, le ministère suivra l'avis rendu par l'établissement.

S'agissant du vote, on devrait faire 1 vote par charge. Il y avait au départ 6 charges mais 1 a été considérée comme non justifiée donc il en reste 5. On peut faire 5 votes mais il y a des charges qui se dédoublent parce qu'elles concernent les deux agents comptables si bien qu'il y aurait plus de votes à réaliser. M. DALLOZ propose de distribuer à chacun 1 bulletin (2 si vous avez 1 procuration, 3 si vous avez 2 procurations), où chacun des 5 griefs est listé, chacun des motifs est synthétisé, l'identification de chacun des agents concernés est faite par les lettres X ou Y, ou X et Y si les deux sont concernés, et le montant qui a été mis à la charge du ou des agents comptables.

Pour chacune de ces charges, le votant a le choix entre « favorable », « défavorable », ou « ne se prononce pas ».

M. DALLOZ demande au conseil s'il est d'accord pour procéder de la sorte. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

La méthode de consultation validée, M. DALLOZ propose de revenir sur les charges retenues à l'encontre des agents comptables, et qui font l'objet de la note explicative :

- Grief n°1 : non recouvrement d'une créance relative à des frais d'inscription impayés d'un montant de 441 € 57 cts ;
- Grief n° 2 : non recouvrement d'une créance à l'encontre d'une entreprise ayant fait l'objet d'une procédure collective, d'un montant de 7.194 € 86 cts ;
- Grief n° 3 : prise en charge de frais de taxi non prévus par les ordres de mission, d'un montant de 172 € 80 cts ;
- Grief n°4 :
 - o Pour un agent, le versement à son profit ainsi qu'au profit du Directeur de cabinet du Président de l'Université, de primes représentant respectivement 19.201 € et 960 € 10 cts au titre des exercices 2011 et 2012, pour participation à la gestion des contrats de recherche ;
 - o Pour l'autre agent, le versement de primes au profit du Directeur de cabinet du Président de l'université, à hauteur de 9.601 € au titre de l'exercice 2012, pour participation à la gestion des contrats de recherche.
- Grief n°5 : versement d'une prime au profit de l'agent comptable pour participation à la gestion des actions de formation pour un montant de 9.000 €.

Le débat s'engage. Conformément à ce qui a été convenu, le débat ne figure pas dans le présent procès-verbal.

Suite à ce débat, il est procédé au vote.

Le Conseil d'administration émet un avis favorable à la remise gracieuse pour la totalité des sommes mises en débet au titre de l'ensemble des griefs retenus à l'encontre des agents comptables par la Cour des comptes dans son arrêt rendu le 1er février 2018, selon le détail suivant :

Au titre du grief n° 1 : 26 voix pour ;

Au titre du grief n° 2 : 26 voix pour ;

Au titre du grief n° 3 : 25 voix pour, 1 abstention ;

Au titre du grief n° 4 : 23 voix pour, 3 abstentions ;

Au titre du grief n° 5 : 23 voix pour, 3 absentions.

III - Questions Institutionnelles

4) BILAN DES CONTENTIEUX

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNS.

Ce point est porté à l'ordre du jour dans le but de porter à la connaissance du Conseil d'administration le bilan des contentieux à l'UNS.

L'activité contentieuse de l'Université croît à une vitesse qui peut devenir un peu inquiétante. Il y a plusieurs raisons à cette augmentation.

La première est due à la multiplication du nombre de contentieux portant sur les procédures de sélection, sur les procédures de diplomation, et sur les procédures de respect des modalités de contrôles de connaissances, étant ici précisé qu'un avocat en a fait son fonds de commerce et qu'il commence à acquérir une certaine notoriété auprès des étudiants. L'AEF a relayé cette information à l'occasion de la condamnation de l'Université de Nantes dans 12 dossiers de refus d'admission en Master plaidés par ce même avocat.

Un document préparé par Mesdames PISANO et BERNARDINI, ici présentes, a été communiqué au Conseil d'administration. Il mentionne notamment le nombre de contentieux en cours (86), la ventilation des contentieux (RH, scolarité etc.), ainsi que le montant des sommes demandées à l'UNS.

A noter que 2 contentieux représentent à eux seuls un risque pour l'université de 2 millions d'€ – il s'agit d'un contentieux « préjudice corporel » et d'un contentieux « marché public » - sur les 3 millions demandés à l'UNS, alors que 40 contentieux en scolarité représentent un risque d'environ 150.000 euros. Ce n'est donc pas toujours le nombre qui fait le risque financier mais le nombre engendre l'activité.

Il paraissait important à M. DALLOZ de porter ces informations à la connaissance du Conseil, et de répondre aux questions que cette information sur l'évolution des contentieux et sur les tendances qui ressortent de ce document, engendrerait.

Ce matin, en commission permanente, avec les Doyens et les DAC, ont été évoqués des actions de sensibilisation et de prévention à mettre en œuvre afin de limiter les contentieux intentés chaque année à l'occasion des périodes de recrutement ou de diplomation. C'est ce que l'on peut faire au moins pour éviter de prêter le flanc à la critique et à la condamnation puisque même si grâce à l'activité du service juridique, nous gagnons plus de la moitié des actions, on en perd aussi et quand on les perd, à chaque fois ce sont des frais d'avocat à verser, du temps consacré à défendre les dossiers et de plus en plus c'est du battage sur les réseaux sociaux et des nouveaux clients pour cet avocat notamment. Donc, on va essayer d'améliorer la situation.

M. DALLOZ félicite Mme Laetitia BERNARDINI car dans 3 dossiers portés par l'avocat dont il est fait référence ci-dessus, 2 dossiers ont été gagnés par l'UNS. Pour l'instant, cet avocat a trouvé des adversaires

à sa mesure. A Nantes, il y a quand même eu 12 injonctions d'inscription pour les 12 étudiants recalés en M1 ayant intenté une action. Après, il faut les accueillir, faire avec dans les promotions etc.

M. DALLOZ demande si le Conseil d'administration a des remarques et/ou des précisions à demander sur ce bilan des contentieux.

Les membres du Conseil d'administration n'ayant pas de questions particulières suite à cette information, M. DALLOZ passe au point suivant.

Le bilan des contentieux actuellement en cours est ainsi porté à la connaissance des membres du conseil.

5) NOUVELLE DIRECTION DU LABORATOIRE « UNITE DE RECHERCHE MIGRATION ET SOCIETE » - URMIS

Présentation de M. BRISSWALTER, Vice-président de la Commission Recherche de l'UNS.

L'unité de Recherche Migration et Société – URMIS (CNRS, IRD, UNS et Paris 7) est évaluée dans la vague de Paris 7.

La future Direction de l'URMIS à partir de janvier 2019 doit être proposée à nos tutelles qui la valideront au sein de leurs différentes instances scientifiques (commission recherche, conseil scientifique, etc.). Ces instances ne se réunissant pas régulièrement, il est nécessaire d'anticiper cette procédure afin d'assurer la continuité administrative entre la direction sortante et la future direction (notamment en termes de signature).

Le Conseil de laboratoire, le 07 mars 2018, et la commission de la recherche, le 11 septembre 2018, ont approuvé la composition de la future direction :

- Mme Swanie Potot (CNRS), Directrice ;
- M. Jean-Luc Primon (UNS), Directeur adjoint à Nice ;
- Mme Françoise Lestage (UPD), Directrice adjointe à Paris 7.

Cette unité a obtenu une excellente évaluation du HCERES.

La nouvelle direction du laboratoire « unité de recherche migration et société » – URMIS est approuvée par le Conseil d'administration à l'unanimité des voix.

6) PRINCIPE DE DECHARGE D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DE L'ACTIVITE RECHERCHE POUR LES NOUVEAUX MCF ENTRANTS

Présentation de M. BRISSWALTER, Vice-président de la Commission Recherche de l'UNS.

Dans un contexte d'évolution réglementaire, l'article 13 du décret 2017-854 du 9 mai 2017 modifiant l'article 32 du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférence, prévoit la mise en place d'une formation pédagogique initiale obligatoire à l'attention des maîtres de conférence stagiaires (MCS).

Cette formation vise à l'approfondissement des compétences pédagogiques générales. La formation informe et forme les MCS à différentes méthodes d'enseignement et à l'utilisation d'approches et d'outils variés. Les modalités de mise en œuvre de la formation sont définies par l'établissement en fonction de sa stratégie de formation. Cette formation s'accompagne d'une décharge de service de 32h équivalent TD la 1ère année.

Dans le contexte de ce nouveau dispositif, la Commission Recherche du 12/07/2018 a dû réexaminer les décharges accordées au titre de l'activité recherche aux Maîtres de Conférences « Nouveaux Entrants ».

Rappel du dispositif existant :

La décharge d'enseignement au titre de l'activité recherche a été fixée par l'établissement à 48h la première année et à 36h l'année suivante.

La question repose sur le souhait de maintenir une décharge au bénéfice de la Recherche dans ce nouveau dispositif. M. BRISSWALTER propose en accord avec M. HEROUART (Vice-Président Réformes structurelles et Politiques de Ressources Humaines) - une solution d'équilibre : soit 32h de décharge au titre de la formation et 32h au titre de la recherche la première année et une décharge de 36 H la deuxième année au bénéfice de la recherche. Cette proposition a été validée par le comité technique du 21 septembre 2018.

Ce dispositif permet l'intégration de jeunes enseignants chercheurs, et le maintien du lien avec les activités de recherche. Ce dispositif devient automatique, il n'est donc plus nécessaire que l'enseignant en fasse la demande. Son application reste problématique pour certaines composantes.

Débat :

Suite aux différentes réformes de cette année certaines composantes ont construit leur maquette sur une base de cours de 20H, comment maintenir une cohérence ? Il n'existe pas de consigne d'harmonisation. L'enseignant devra consacrer ce temps (un sixième de son temps de travail) essentiellement à la formation et à la recherche.

Afin d'informer et de fédérer les composantes sur ce dispositif le procès-verbal de la séance leur sera transmis. Il est à noter que si ce dispositif, par oubli, ne s'est pas appliqué dès la première année, l'enseignant en bénéficiera en deuxième et troisième années.

Le principe de décharge d'enseignement au titre de l'activité recherche pour les nouveaux MCF entrants est approuvé à l'unanimité des voix.

7) MONTANT DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE – PEDR

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNS.

Le principe d'harmonisation du montant de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche – PEDR, en adoptant un régime incitatif qui instaure un même montant de prime quel que soit le corps et le grade, a été validé lors du conseil d'administration du 10 juillet dernier. La Commission de la Recherche du 11 septembre 2018 propose la modification du barème de la PEDR à partir de 2019 et fixe le montant de la prime à 5.150 € par an et par bénéficiaire. Un avis favorable du Comité Technique de l'établissement du 21 septembre 2018 a été rendu.

Présentation de M. BRISSWALTER, Vice-président de la Commission Recherche de l'UNS.

La PEDR est attribuée sur critères d'excellence en termes de publication, d'encadrement et de rayonnement. Il semblait juste (ces qualités étant indépendantes du niveau et du grade) de rehausser la PEDR pour les enseignants au plus bas niveau. Ainsi, davantage de personnels bénéficieront de la PEDR. Jusqu'à présent, subsistait une grande différence entre la PEDR d'un MCF et celle d'un Professeur. La Commission de la Recherche en a débattu et propose d'appliquer un nouveau montant qui correspond au niveau moyen national, soit environ 5 150€. Il n'y aurait donc plus de distinction de grade pour l'attribution de la PEDR.

Débat :

Une remarque est effectuée concernant le montant de la PEDR : son montant est convenable, toutefois il semble diminuer au fil du temps et être plus en rapport avec les montants constatés lors des premières campagnes qui elles étaient peut-être moins sélectives.

Il est ensuite demandé d'explicitier les modalités de calcul du nombre de PEDR attribuées par l'établissement. La volonté politique de l'université depuis le passage aux RCE et par rapport à celle de

l'Etat qui attribuait un volant important par la suite réajusté à la baisse, a été de conserver ce système et de lisser sur plusieurs années pour supprimer l'effet conjoncturel. Le traitement de la PEDR se fait en deux temps : un temps national (Critères cotés par le CNU) puis un temps local (Fixer une enveloppe budgétaire). Selon les années le nombre et la qualité des candidatures fluctuent. Ce rééquilibrage de la PEDR correspond à un soutien aux MCF.

Le montant de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche – PEDR est approuvé à l'unanimité des voix.

8) CAMPAGNE DE RECRUTEMENT 2019 DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

Présentation de M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS.

12 demandes de recrutement ont été sollicitées par les composantes : 3 postes en économie et gestion, 1 poste en lettres modernes, 3 postes en anglais, 1 poste en espagnol, 1 poste en éducation musicale, 1 poste en mathématiques, 1 poste en informatique et gestion, 1 poste en éducation physique et sportive.

Sur ces 12 demandes, on a globalement 1 demande faite dans le cadre d'un renouvellement d'une mise à disposition d'un collègue par le rectorat en poste partagé, 1 demande faite dans le cadre de la transformation d'une mise à disposition d'un collègue par le rectorat en poste partagé en poste plein, 6 demandes faites suite à un départ à la retraite en septembre 2018, 3 demandes faites dans l'optique d'un départ à la retraite à l'horizon septembre 2019, 1 demande de création de poste.

La CFVU s'est réunie le 13 septembre 2018 et a débattu sur l'ensemble de ces postes. Elle nous a fait remonter l'ensemble de ses avis, qui sont soit des avis favorables, soit très favorables. Il y a sur ces demandes 1 seul avis réservé.

L'ensemble de ces informations a été communiqué au Conseil d'administration préalablement à la tenue du Conseil d'administration sous la forme d'un tableau.

Par rapport aux réflexions menées sur le soutien et l'accompagnement de la stratégie dans les composantes, M. TRIC souhaite porter à la connaissance du Conseil d'Administration les propositions qu'il souhaite faire.

Au niveau du Comité Technique du 21 septembre 2018, il y a eu un avis favorable pour une volumétrie correspondant à l'ouverture de 7 concours au maximum, du renouvellement d'1 poste partagé, du recrutement d'un professeur contractuel du 2nd degré et éventuellement le renouvellement d'un professeur contractuel du second degré également. Une volumétrie représentant l'équivalent d'environ 10 postes.

Concernant les 12 postes, si on reprend la liste des demandes dans l'ordre figurant dans le tableau, le premier poste de PRAG en économie et gestion, sollicité par l'ISEM, a reçu à l'unanimité un avis très favorable de la CFVU pour une demande au rectorat de maintien du demi-poste partagé déjà accordé pour 2018-2019. Dans la mesure où le rectorat accompagne et soutient la démarche, M. TRIC se dit favorable au renouvellement de ce poste partagé pour l'année 2019-2020, et propose de voter en ce sens.

Le deuxième poste de PRAG en économie-gestion, sollicité par l'ESPE, pour lequel la CFVU a émis à l'unanimité un avis très favorable, reconnaissant la nécessité de maintenir la stabilité de la ressource, et d'accompagnement de cette demande. Il s'agit d'une personne qui est déjà en poste partagé, et pour lequel il serait désormais question de lui offrir l'opportunité d'être employée à 100% à l'Université. M. TRIC est favorable à cette évolution, et propose de voter en ce sens.

Le troisième poste de PRAG en économie-gestion, sollicité par POLYTECH, a reçu, également à l'unanimité, un avis très favorable de la CFVU qui reconnaît le besoin important dans le domaine des enseignements transversaux. M. TRIC propose d'accompagner cette demande de recrutement d'un enseignant du second degré, et donc de voter dans ce sens.

Le quatrième poste est porté par l'UFR LASH. Il concerne une demande faite en lettres modernes. Cette demande fait suite à un départ à la retraite confirmé. La CFVU a donné un avis très favorable à cette demande. M. TRIC propose au Conseil d'Administration d'en faire de même.

Les cinquième, sixième, et septième demandes concernent des postes d'anglais. Ces demandes ont été faites, dans leur ordre de présentation, par l'IUT, l'UFR DROIT et POLYTECH.

Il y a des besoins forts dans cette matière à l'échelle de l'établissement. Or, on s'aperçoit qu'il existe de très grandes disparités dans les composantes. L'année dernière, on avait tenté de rééquilibrer les ressources entre les différents établissements, en proposant des mouvements internes mais cela n'a pas fonctionné. Il faudrait donc amener certaines composantes qui ont de réels besoins à soutenir davantage leurs demandes.

Aussi, même si ces 3 demandes ont fait l'objet d'un avis très favorable, dont 1 avis rendu à l'unanimité pour l'IUT, il nous faut appréhender ces demandes en prenant en considération les disparités constatées entre les établissements.

L'IUT est très largement doté en anglais, et de ce fait M. TRIC propose au Conseil d'Administration de rendre un avis défavorable au recrutement d'un enseignant du second degré, et de recommander le recrutement d'un enseignant contractuel. Il y a actuellement déjà un contractuel, donc l'idée serait de renouveler un contractuel.

Sur la demande de l'UFR DROIT, M. TRIC propose de rendre un avis favorable.

Sur la demande de POLYTECH, l'idée ici, dans la mesure où il n'y a pas beaucoup d'enseignants dans cette matière au sein de la composante, serait également de donner un avis favorable au recrutement d'un enseignant du second degré.

La huitième demande est celle d'un recrutement en espagnol à l'IUT. M. TRIC pense que cette demande avait déjà été faite l'année dernière et qu'elle avait été accompagnée par des ressources propres/contractuels. La CFVU reconnaît l'existence de besoins mais moins critiques que ceux en anglais. Elle estime que l'IUT peut fonctionner correctement en recrutant des vacataires d'enseignement mais ne soutient pas le recrutement d'un enseignant du second degré. M. TRIC propose donc de suivre la CFVU en rendant un avis défavorable au recrutement d'un enseignant du second degré, tout en recommandant le recrutement d'un contractuel.

La neuvième demande est une demande conjointe à l'UFR LASH et à l'ESPE, sur un poste partagé en relation avec le conservatoire. C'est une démarche intéressante mais on peut se demander s'il n'est pas nécessaire de recommander plus dans un premier temps le recours à un contractuel. Il faudrait en effet trouver un individu qui correspond bien aux demandes de l'UFR LASH et de l'ESPE. M. TRIC propose cette démarche comme on a pu le faire l'année dernière pour d'autres postes d'enseignants-chercheurs. Si tout va bien, à ce moment-là, on s'orientera vers une validation. M. TRIC propose donc de rendre un avis défavorable au recrutement d'un enseignant, et favorable au recours à un contractuel.

La dixième demande est un poste en informatique sollicité par l'UFR SCIENCES. La CFVU a rendu un avis très favorable mais le départ à la retraite de l'enseignant actuellement en poste n'est pas validé. Pour cette raison, M. TRIC propose de rendre un avis favorable sous réserve de la confirmation du départ à la retraite de l'enseignant.

La onzième demande concerne un poste en informatique et gestion formulée par l'UFR LASH. La CFVU a rendu un avis favorable sur les besoins mais a également émis un avis réservé sur la pertinence du recrutement d'un enseignant du second degré. Elle a préconisé le recrutement d'un enseignant chercheur ou d'un PAST ou de vacataires professionnels de ces métiers. Effectivement, on ne semble pas être sur un profil d'enseignant du second degré. M. TRIC propose de rendre un avis défavorable au recrutement d'un enseignant du second degré.

Le dernier poste sollicité est un poste d'enseignant en éducation physique et sportive, sollicité par l'ESPE. La CFVU a émis un avis très favorable mais le départ à la retraite de l'enseignante actuellement en poste n'est pas validé. Pour cette raison, M. TRIC propose de rendre un avis favorable sous réserve de la confirmation du départ à la retraite de l'enseignante.

Le débat s'engage. M. TRIC précise que M. HEROUART est présent et qu'il a participé à la CFVU. Il peut donc apporter des précisions sur les échanges qui ont eu lieu lors de la CFVU du 13 septembre 2018.

Des précisions sont sollicitées et apportées sur le statut des enseignants de l'enseignement secondaire recrutés à titre contractuel : il ne s'agit pas forcément d'un PRAG ou d'un PRCE.

Un échange s'engage ensuite sur la situation de l'IUT au regard du recrutement sollicité en anglais. Le poste est sollicité pour le département le plus important de l'IUT, à savoir Techniques de commercialisation, lequel souffre actuellement de l'absence d'une de ses contractuelles. Une crainte est émise quant aux problèmes de structuration du département engendrés par le non-renouvellement du poste. Il est reconnu qu'il faut une politique globale au niveau des établissements, et voir quelle intervention est possible pour que tous les étudiants en profitent. Le fait d'engager des contractuels n'est en conclusion pas la solution la plus adaptée. Après échange, il est proposé malgré les arguments développés, compte-tenu notamment du fait que l'IUT dispose de nombreux postes, et au regard des capacités de l'Université de maintenir sa proposition concernant cette demande, à savoir émettre un avis défavorable au recrutement d'un enseignant du second degré, tout en émettant un avis favorable au recrutement d'un contractuel, avec possibilité par la suite d'envisager de nouvelles perspectives.

Un échange s'engage enfin sur le recrutement d'un professeur en éducation musicale. Il est proposé de maintenir la solution proposée tout en ouvrant la possibilité de débattre à nouveau du sujet en CFVU.

La campagne de recrutement des enseignants du second degré, telle que proposée en séance, est approuvée à la majorité des voix et deux abstentions.

9) DISPOSITIF D'INTERESSEMENT AU TITRE DES PROJETS INTERNATIONAUX

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNS.

Le projet de délibération a été mis en ligne, pour diffusion aux membres du Conseil d'Administration.

M. DALLOZ expose en premier lieu les raisons pour lesquelles le sujet revient à l'ordre du jour, alors qu'on le pensait validé.

Lors du Conseil d'Administration de juillet dernier, nous pensions en effet avoir voté une délibération conforme à la législation. Or, si elle semblait être conforme à la législation selon la lecture du contrôle de légalité du rectorat de Marseille, cette délibération a été jugée non conforme aux règles comptables par l'agent comptable de l'UNS. Cet agent, qui répond sur ses derniers personnels en cas de non-respect des règles relatives à la comptabilité publique, a averti qu'il serait contraint d'opposer un refus à une demande de mise en paiement si le visa ne faisait pas référence à des textes nationaux.

Des modifications ont donc été apportées au visa de la délibération votée initialement lors du Conseil d'Administration du 10 juillet 2018, lequel comportait des références à des textes européens. Il est précisé que le contrôle de légalité et l'agence comptable ont été consultés en amont de ce conseil et que nous sommes en mesure d'affirmer que cette fois-ci, la version proposée est la bonne.

M. SOUCQ, en charge du contrôle de légalité, nous a en outre invité à porter à l'ordre du jour du Comité Technique le dispositif, ce qui est désormais chose faite. Le Comité Technique, réuni le 21 septembre 2018, a émis un avis favorable au dispositif, à raison de 5 voix pour et de 2 abstentions.

M. DALLOZ rappelle à nouveau que le dispositif a été présenté lors du Conseil d'Administration du 10 juillet 2018. Depuis, des dispositions ont été insérées, au titre desquelles figurent celle relative à l'enveloppe générale du dispositif, et aux nouveaux projets : tout nouveau projet devra désormais faire l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration et l'enveloppe annuelle doit être identifiée. Cette année, elle s'élève à 170.000 euros.

Ce sont ces modifications dont l'approbation est soumise aujourd'hui au Conseil d'administration.

M. DALLOZ lance le débat.

Une question est posée à propos du dispositif : c'est un système d'intéressement basé sur la quantité de jours de travail identifiée dans les projets. Le responsable pédagogique remplit ce que l'on appelle les « time sheet » (les feuilles de temps), donne un avis favorable ou défavorable sur l'investissement des personnels qui ont participé au projet et sur l'atteinte des objectifs du projet. Il est prévu dans le dispositif que le Vice-Président chargé des relations internationales donnera aussi individuellement un avis favorable si l'activité correspond aux objectifs de l'établissement. Sous réserve de ces avis favorables, les activités donneront lieu à la possibilité d'obtenir un intéressement lié aux sommes qui sont mobilisées dans ce que l'on appelle les « staff cost » (les coûts des équipes) des projets européens Erasmus +.

Une question a été posée à propos du nombre de dispositifs d'intéressement discutés lors du dernier CA. Il y avait 3 dispositifs d'intéressement : Erasmus +, formation, et recherche. Les dispositifs sur les projets formation et recherche ont été validés, aussi bien par le Conseil d'Administration que par le contrôle de légalité. L'un de ces 3 a nécessité des aménagements : c'est celui que nous évoquons aujourd'hui.

M. DALLOZ soumet le dispositif tel que modifié par rapport à la version soumise le 10 juillet 2018, à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le dispositif d'intéressement au titre des projets internationaux, telle que modifié, est approuvé à l'unanimité des voix.

10) TARIFS DES FORMATIONS EN EXPERIMENTATION ANIMALE

Présentation de M. Jérôme PECH, Directeur des Ressources Humaines.

Les formations en habilitation à l'expérimentation animale et en maintien des compétences sont des formations mutualisées UNS/INSERM/CNRS qui sont organisées chaque année. Elles accueillent des publics émanant de ces 3 organismes, mais aussi des publics venant du secteur privé. Il nous faut valider les tarifs en Conseil d'Administration.

Les salariés du secteur privé suivent cette formation dans le cadre de la formation professionnelle continue, et donc anciennement via UNICE PRO, et donc aujourd'hui via le service de formation continue, qui sert de service d'entrée pour ces salariés, même si en pratique la formation est ensuite organisée par le service formation de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le document communiqué au Conseil d'Administration préalablement à la tenue de la séance, on constate l'existence de deux grandes familles de tarifs : ceux que l'on propose d'appliquer au secteur public, et ceux que l'on propose d'appliquer au secteur privé. Les tarifs du secteur privé correspondent aux tarifs du marché.

M. DALLOZ lance le débat.

Le Conseil d'administration n'ayant pas de questions particulières, il est procédé au vote.

Les tarifs des formations en expérimentation animale sont approuvés à la majorité des voix et 2 abstentions.

11) ENVELOPPE 2018 CONSACREE AU DISPOSITIF D'INTERESSEMENT DES BIATSS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration de l'UNS.

Nous avons reçu à 11 heures aujourd'hui un message du contrôle de légalité de Marseille nous expliquant que le dispositif sur lequel nous fondons cet intéressement depuis 2014 n'est pas conforme aux textes pris depuis pour organiser ces systèmes d'intéressement. Il nous faut donc reconstruire un nouveau dispositif d'intéressement respectant tous les critères exigés par ces textes.

Nous vous proposons, en attendant de refondre le dispositif, et il le sera le plus rapidement possible, de voter l'enveloppe 2018 qui abondera ce dispositif nouvelle version. Cette enveloppe est proposée pour un montant de 107.500 €

Le Conseil d'Administratif approuve à l'unanimité des voix :

- L'enveloppe de 107.500 € 2018 consacrée au dispositif d'intéressement des BIATSS ;
- L'engagement de l'UNS de modifier le dispositif d'intéressement actuellement existant.

12) MODALITES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION SYNDICALE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance. Pour de plus amples explications sur le retrait, nous vous invitons à vous reporter au début du présent procès-verbal.

13) CAMPAGNE 2018 D'EVALUATION DES DU, DIU, ET AUTRES DIPLOMES D'ETABLISSEMENTS

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur administratif de la Formation.

Il reste à valider, à cet instant, dans le cadre de la campagne 2018, le DU Protection de l'enfance qui dépend de l'UFR Droit & Science Politique et le certification d'initiation à la recherche en chimie qui dépend de l'UFR Sciences. Ces deux diplômes ont été validés préalablement en CFVU du 13 septembre 2018.

A cette occasion, a été diffusé aux membres, préalablement à la séance, un tableau reprenant l'ensemble des diplômes de la campagne 2018. Les diplômes ci-dessus ont été surlignés en jaune dans le tableau, afin de les retrouver plus facilement.

Il nous reste donc à valider ces deux diplômes.

La validation, dans le cadre de la campagne 2018 d'évaluation des DU, DIU et autres diplômes d'établissement, du Diplôme d'Université « Protection de l'Enfance » porté par l'UFR Droit & Science Politique et du Certificat d'initiation à la recherche en chimie porté par l'UFR Sciences, est approuvée à l'unanimité.

14) MODIFICATION DES TARIFS ET DU PERIMETRE DES USAGERS POUR L'OFFRE SPORTIVE

Présentation de M. Pierre BARONE, Responsable de la Direction de la Vie Universitaire.

Un document a été diffusé aux membres. Une modification a dû être apportée à ce document, le contrôle de légalité étant intervenu pour nous signifier entre-temps la non-conformité de notre proposition en ce qui concerne l'offre proposée aux étudiants en formation continue.

Les concernant, les 90 € proposés initialement dans le tableau communiqué pour financer le sport, la culture et la médecine préventive doivent recevoir une ventilation. Un tarif doit donc être affecté poste par poste. Il conviendra également de bien préciser ce qui a un caractère obligatoire et ce qui a un caractère facultatif.

Concernant ce public, nous devons donc soumettre une nouvelle proposition à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration.

En attendant, la modification proposée aujourd'hui des tarifs et du périmètre des usagers pour l'offre sportive intervient à l'occasion de la mise en place de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) dans l'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits en formation initiale acquittent désormais préalablement à leur inscription, cette contribution d'un montant de 90 €. Elle sert à financer l'offre sportive socle, la médecine préventive, le soutien au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), et l'offre culturelle. Les étudiants boursiers sont exonérés de cette contribution.

En outre, les personnels UNS et UCA bénéficient de l'accès à l'offre sportive socle, moyennant le règlement d'une cotisation spécifique dans la mesure où ils ne règlent pas la CVEC. Cette cotisation est actuellement différente pour les personnels, selon qu'ils sont employés par l'UNS ou par UCA. Il est donc question de mettre en place un tarif identique à l'ensemble de ces personnels.

Une tarification pour l'accès à l'offre socle doit également être envisagée pour les étudiants en formation continue, qui eux aussi ne relèvent pas du champ d'application de la CVEC.

En plus de l'offre sportive socle, l'UNS propose des activités sportives complémentaires. Celles-ci sont accessibles aux étudiants en formation initiale ayant, sauf dispense autorisée, acquitté la CVEC, et aux autres bénéficiaires ayant acquitté le tarif de la carte sport, après paiement d'une cotisation complémentaire.

Enfin, s'agissant des membres d'honneur, à savoir les personnes dont l'établissement reconnaît le lien particulier avec le service des sports via un vote annuel en Conseil des Sports, il convient de fixer le prix de la carte d'accès à 3 activités sur une liste définie à l'avance.

Ce qui nous amène donc à valider les tarifs de la carte sport permettant l'accès à l'offre socle aux usagers de l'offre sportive, ainsi que les tarifs des activités complémentaires à l'offre socle.

C'est l'objet de la proposition de tarification soumise à approbation du Conseil d'Administration aujourd'hui.

Il est précisé que s'agissant de l'offre sportive complémentaire, les tarifs de l'an dernier, lesquels avaient été rehaussés, ont été maintenus. Pour ce qui est des activités qui n'apparaissent plus dans les tableaux, par rapport au tableau de l'an dernier, il est précisé que l'UNS a négocié des tarifs directement auprès des prestataires, que ces prestataires devront être réglés directement, et qu'il appartiendra aux usagers de s'identifier auprès du prestataire pour bénéficier de ce tarif UNS.

M. DALLOZ invite les membres au dialogue. Le Conseil d'administration n'ayant pas de questions particulières, la proposition de modification des tarifs et du périmètre de l'offre sportive est soumise à l'approbation du Conseil.

La modification des tarifs et du périmètre des usagers de l'offre sportive 2018-2019 est approuvée à l'unanimité.

15) MODIFICATION DE LA MAQUETTE DU CURSUS PARCOURS DES ECOLES D'INGENIEURS POLYTECH - PEIP - ET INGENIEUR (UE ENGAGEMENT) + MODIFICATION DE LA MAQUETTE L1 SVS UFR SCIENCES

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur administratif de la Formation.

POLYTECH a sollicité la mise en place d'un engagement étudiant permettant aux étudiants du cursus concerné d'acquérir 1 à 4 crédits. La CFVU a émis un avis favorable le 13 septembre 2018. Il reste à déterminer comment le jury va attribuer les crédits. Cette question sera débattue à l'occasion d'une prochaine CFVU. Mais sur le principe, il n'y a pas de difficulté pour mettre en place l'unité d'enseignement (UE) concernée.

Le Conseil d'Administration n'ayant pas de questions particulières sur cette UE, M. DALLOZ proposer de passer au vote.

La modification de la maquette du cursus parcours des écoles d'ingénieurs Polytech - PEIP - et ingénieur (UE engagement) est approuvée à la majorité des voix et une abstention.

Concernant la modification de la maquette L1 SVS, celle-ci est sollicitée suite à la constatation d'erreurs matérielles dont la rectification a une incidence financière nécessitant une approbation du Conseil d'Administration. Concrètement, il s'agit ici de modifier le semestre 1, UE Génétique, Evolution, Origine de la vie et Biodiversité de la maquette de L1 SVS, selon le détail suivant :

- Pour l'ECUE Génétique Formelle : 8h de CM et 10h de TD
- Pour l'ECUE Origine de la Vie : 34h CM au lieu de 26h CM

La modification de la maquette de L1 Sciences de la Vie est approuvée à l'unanimité des voix.

16) CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC EN VUE DE PRONONCER LA DECHEANCE DES THESEES ET DES DIPLOMES DE DOCTORAT

Présentation par Mme Florence PISANO, Directrice administrative de la DJSR.

La proposition de délibération a été communiquée préalablement aux membres du Conseil d'Administration.

L'université a été saisie de plaintes de personnes qui en lisant des thèses ou parfois des travaux de Master, se sont senties plagiées au regard de leurs propres travaux. Or, les auteurs de ces plagiat ne sont aujourd'hui plus étudiants, en tout cas au sein de l'UNS ou de UCA, ce qui fait que la section disciplinaire des usagers n'est pas compétente en matière disciplinaire.

Il devient donc difficile dans ces circonstances d'enquêter sur la réalité du plagiat et sur éventuellement la déchéance du diplôme. Nous avons donc travaillé à la mise en place de la création d'une commission de déchéance non pas seulement du diplôme de Doctorat et de la Thèse mais de l'ensemble des diplômes, en raison non pas seulement d'un plagiat mais de façon plus générale, en raison d'une fraude.

Ce qui passe au Conseil d'Administration aujourd'hui, c'est la composition de cette commission, le rôle de cette commission, la procédure qui a été imaginée pour examiner les cas. La commission rendra un avis qui sera transmis à M. Le Président de l'Université qui a délivré le diplôme, ceci dans le respect du parallélisme des formes. C'est en effet le président de l'université qui délivre les diplômes. Il est donc seul habilité à décider de leur retrait. Cette commission est donc une commission d'instruction, qui va éclairer le président sur son choix final.

Il est précisé que la même commission a été mise en place côté UCA à l'occasion de la saisine de l'Université sur une thèse UCA. Cette commission a donc été votée en ces termes au sein d'UCA et elle s'est déjà réunie.

M. DALLOZ interroge le Conseil d'Administration sur les questions éventuelles. Le Conseil n'ayant pas de remarques particulières à formuler, M. DALLOZ propose de passer au vote relatif à cette commission de déchéance des diplômes, en cas de fraude.

La création d'une commission ad hoc en vue de prononcer en cas de fraude, la déchéance des diplômes octroyés à des personnes n'ayant plus la qualité d'usager de l'UNS au moment de l'instruction de la demande de retrait, est approuvée à l'unanimité des voix.

17) MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA-ANTIPOLIS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNS.

La proposition de modification des statuts a été communiquée préalablement aux membres du Conseil d'Administration.

Il s'agit d'intégrer la décision du Conseil d'Administration validée au cours d'une précédente séance du CA, de remplacer le Service Universitaire de l'Innovation Pédagogique (SUIP) par le Centre Virtuel d'Innovation Pédagogique (CVPI), dans la mesure où ce service apparaissait dans les statuts de l'Université. C'est purement formel.

Le Conseil d'Administration n'ayant pas de question particulière sur cette modification, M. DALLOZ propose de procéder au vote.

La modification des statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis est approuvée à l'unanimité des voix.

18) MODIFICATION DES STATUTS DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES – IAE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance. Pour de plus amples explications sur le retrait, nous vous invitons à vous reporter au début du présent procès-verbal.

19) LES CONVENTIONS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNS.

Le tableau ci-après recense les conventions qui doivent être présentées au CA.

Il y a des conventions qui vous sont communiquées pour vote, et d'autres qui ne vous sont transmises que pour information.

Une question est posée à propos de la subvention accordée à l'association étudiante Face 06. Si cela peut paraître logique que l'université finance une action d'une association étudiante, dans la mesure où il s'agit aussi de personnes qui peuvent candidater à des conseils et notamment à l'élection du Vice-Président étudiant, il faudrait débattre du sujet car cela semble poser un problème d'égalité des chances. Il est répondu que cette convention, accordée dans le cadre de l'agora, concerne la mise en place d'une banque alimentaire. Elle a été très longuement débattue à l'occasion de nombreuses CFVU. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique solidaire et a finalement reçu l'aval de la CFVU car cette action était destinée à l'ensemble des étudiants, et c'est ce qui ici a été privilégié. Il faut donc bien mettre en avant le fait qu'il s'agit d'une action solidaire, qui bénéficiera à tous les étudiants. Cela fait partie des informations qui sont soumises aux conseillers mais pour avoir une information complète, M. DALLOZ propose que les membres disposent de la partie du PV de la CFVU autorisant la mise en place de cette épicerie solidaire. Dès qu'il sera rédigé et validé, il sera communiqué aux membres du Conseil afin de clarifier les choses.

Le Conseil d'administration n'ayant plus de questions ni d'observations, il revient aux conventions soumises au vote, et qui sont habituellement votés sur la base des tableaux communiqués aux membres du conseil.

Structure	Co-contractant	Objet	Durée	Clauses financières
POLYTECH NICE SOPHIA	DOCAPOST	REUNION COLLABORATEURS LOCATION AMPHITHEATRE FORUM	31.05.2018	493,47 € TTC

CAMPUS SOPHIATECH	LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE D'ANTIBES	SUPPORT PEDAGOGIQUE DE GESTION PAYSAGERE POUR DES CLASSES D'ELEVES EN FORMATION	01-09-2018/30-06-2019	NEANT
----------------------	---	--	-----------------------	-------

Le conseil d'administration approuve les conventions soumises au vote, à l'unanimité des voix.

M. DALLOZ clôture la séance en présentant Marie-Line BOTTIN, qui a rejoint le service des instances courant du mois d'août 2018, aux côtés de M. Franck BLANC et de Mme Nadine GROSSO.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 17H36.

Date du prochain CA : 8 novembre 2018 au lieu du 23 octobre 2018

Marc DALLOZ
Vice-Président du Conseil d'Administration

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

